

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

### Coltène/Whaledent AG

Version Num: 3.4

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 10/09/2024

Date d'impression: 19/11/2024

L.REACH.CHE.FR

## SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dispositif médical, à usage dentaire exclusivement Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland
Téléphone	+41 (71) 75 75 300
Fax	+41 (71) 75 75 301
Site Internet	<a href="http://www.coltene.com">www.coltene.com</a>
Courriel	msds@coltene.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	CHEMWATCH REponse D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+41 44 551 43 62
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

Una volta collegato, se il messaggio non é nella lingua di preferenza, si prega di digitare 08

Sobald die Verbindung hergestellt und wenn die Nachricht nicht in der gewünschten Sprache dann wählen Sie bitte 10

## SECTION 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	N'est pas applicable
--------------------------	----------------------

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

Mention d'avertissement	N'est pas applicable
-------------------------	----------------------

## Déclaration(s) sur les risques

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

## Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

## Déclarations de Sécurité: Prévention

P273	Éviter le rejet dans l'environnement
------	--------------------------------------

## Déclarations de Sécurité: Réponse

N'est pas applicable

## Déclarations de Sécurité: Stockage

N'est pas applicable

## Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient cristobalite, Silice amorphe, fumée, sans cristaux, Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica,  $\alpha$ -Méthyl- $\omega$ -{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl ]propyl}poly(oxyéthylène).

## 2.3. Autres dangers

décaméthylcyclopentasiloxane	En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation
décaméthylcyclopentasiloxane	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

## 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

## 3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristique nanométrique particules
1. 112945-52-5 2.231-545-4 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	<u>Silice amorphe, fumée, sans cristaux</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H315, H319, H335, EUH210 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 541-02-6 2.208-764-9 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<1	<u>décaméthylcyclopentasiloxane</u>	Non classés [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 100 Facteur M chronique: 10	Pas Disponible
1. 27306-78-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<2	<u><math>\alpha</math>-Méthyl-<math>\omega</math>-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl ]propyl}poly(oxyéthylène)</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: Pas Disponible Facteur M chronique:	Pas Disponible

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

1. N° CAS 2. N° EC 3. N° d'index 4. N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
			voies respiratoires; H315, H319, H335 [1]	Pas Disponible	
1. 14464-46-1 2. 238-455-4 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible	15-25	<u>crystalite</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H373 [1]	SCL: Pas Disponible  Facteur M aigu: Pas Disponible  Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 68909-20-6 2. Pas Disponible 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible	1-5	<u>Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H373, EUH066 [1]	SCL: Pas Disponible  Facteur M aigu: Pas Disponible  Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
1. 128-37-0 2. 204-881-4 3. Pas Disponible 4. None	<0.2	<u>2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H410 [1]	SCL: Pas Disponible  Facteur M aigu: Pas Disponible  Facteur M chronique: Pas Disponible	Pas Disponible
<b>Légende:</b>	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne				

## SECTION 4 Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Contact avec les yeux</b>	Si ce produit entre en contact avec les yeux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas.</li> <li>▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.</li> <li>▶ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	Si le produit entre en contact avec la peau: <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré.</li> <li>▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Donnez un verre d'eau immédiatement.</li> <li>▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.</li> </ul>

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

- Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
- Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Non connu.
------------------------	------------

## 5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.</li> <li>▸ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu.</li> <li>▸ Empêcher, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau.</li> <li>▸ Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante.</li> <li>▸ <b>NE PAS</b> s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds.</li> <li>▸ Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé.</li> <li>▸ Si cela est sécuritaire, retirez les contenants de la trajectoire du feu.</li> <li>▸ L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après son utilisation.</li> </ul>
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Non combustible.</li> <li>▸ Il ne s'agit pas d'un risque de feu majeur mais des récipients peuvent brûler.</li> </ul> dioxyde de silicium (SiO <sub>2</sub> ). Peut émettre des fumées corrosives.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nettoyer les éclaboussures immédiatement.</li> <li>▸ Éviter les contacts avec les yeux et la peau.</li> <li>▸ Porter des gants imperméables et des lunettes de sécurité.</li> <li>▸ Utiliser une truelle / un racloir.</li> <li>▸ Disposer le produit éclaboussé dans des containers propres, secs et fermés.</li> <li>▸ Laver la zone avec de l'eau.</li> </ul>
Eclaboussures Majeures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent.</li> <li>▸ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque.</li> <li>▸ Porter un vêtement de protection pour tout le corps et muni d'un appareil respiratoire.</li> <li>▸ Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures de s'infiltrer dans les drains et les cours d'eau.</li> <li>▸ Envisager une évacuation (ou se protéger en restant sur place).</li> <li>▸ Ne pas fumer, pas de flammes nues ni de source d'inflammation.</li> <li>▸ Augmenter la ventilation.</li> <li>▸ Stopper les fuites si cette opération ne présente pas de risque.</li> <li>▸ Spray et brouillard d'eau peuvent être utilisés pour disperser / absorber les vapeurs.</li> <li>▸ Absorber et contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.</li> <li>▸ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour ensuite les recycler.</li> <li>▸ Collecter les résidus solides et les stocker hermétiquement dans des tonneaux à des fins de recyclage.</li> <li>▸ Laver la zone et prévenir une entrée des ruissellements dans les drains.</li> <li>▸ A la suite des opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements et les équipements de protection avant de les stocker pour une utilisation future.</li> <li>▸ Si une contamination des drains ou des voies d'eau survient, prévenez les services d'urgence.</li> </ul>

## 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Éviter tout contact personnel, inhalation incluse.</li> <li>▸ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition.</li> <li>▸ Utiliser dans un lieu bien ventilé.</li> <li>▸ Prévenir une concentration dans les trous et les creux.</li> <li>▸ <b>NE PAS</b> entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée.</li> <li>▸ <b>NE PAS</b> permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine.</li> <li>▸ Éviter un contact avec un matériel incompatible.</li> <li>▸ <b>Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer.</b></li> <li>▸ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés.</li> <li>▸ Éviter les dommages physiques des containers.</li> <li>▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation.</li> </ul>
-------------------	--

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément.</li> <li>▶ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.</li> <li>▶ Utiliser des conditions de travail appropriées.</li> <li>▶ Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant.</li> <li>▶ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues.</li> </ul>
<b>Protection anti- Feu et explosion</b>	Voir Section 5
<b>Autres Données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Stockez-le dans son récipient d'origine.</li> <li>▶ Maintenez les récipients bien scellés.</li> <li>▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré.</li> <li>▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments.</li> <li>▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite.</li> <li>▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.</li> </ul>

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Container adapté</b>	Température de stockage conseillée : 15 - 23 °C <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique.</li> <li>▶ Emballage conforme aux règles du fabricant.</li> <li>▶ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.</li> </ul>
<b>Incompatibilité de Stockage</b>	Eviter les acides forts et les bases fortes.
<b>Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)</b>	Pas Disponible
<b>Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application</b>	Pas Disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	inhalation 0.3 mg/m <sup>3</sup> (Local, Chronique)	Pas Disponible
décaméthylcyclopentasiloxane	inhalation 97.3 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) inhalation 24.2 mg/m <sup>3</sup> (Local, Chronique) <i>inhalation 0.0173 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 4.3 mg/m<sup>3</sup> (Local, Chronique) *</i>	0.0012 mg/L (L'eau (douce)) 0.00012 mg/L (Eau (Marine)) 11 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.1 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 2.54 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP) 16 mg/kg food (Oral)
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol*	cutanée 0.5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 1.76 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) <i>cutanée 0.25 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.000435 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.25 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.000199 mg/L (L'eau (douce)) 0.00199 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00002 mg/L (Eau (Marine)) 0.458 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.046 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.054 mg/kg soil dw (sol) 0.017 mg/L (STP) 16.67 mg/kg food (Oral)

\* Les valeurs pour la population générale

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

## DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents	Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Respirable crystalline silica dust-Respirable fraction	0,1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
cancérogènes ou mutagènes au travail.						
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Kieselsäure, amorphe kolloidale - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Kieselsäuren, amorphe	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Kieselgut - alveolengängiger Staub (Feinstaub)	0.3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Kieselrauch - alveolengängiger Staub (Feinstaub)	0.3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Kieselglas - alveolengängiger Staub (Feinstaub)	0.3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail.	crystalite	Respirable crystalline silica dust-Respirable fraction	0,1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	crystalite	Siliciumdioxid, kristallin - alveolengängiger Staub (Feinstaub)	0.15 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	NIOSH OSHA HSE
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Staub, einatembare - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol*	Butylhydroxytoluol (BHT) - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	10 mg/m3	40 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	3,000 mg/m3	Pas Disponible
décaméthylcyclopentasiloxane	Pas Disponible	Pas Disponible
α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)	Pas Disponible	Pas Disponible
crystalite	Pas Disponible	Pas Disponible
Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible	Pas Disponible
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol*	Pas Disponible	Pas Disponible

## Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
décaméthylcyclopentasiloxane	E	≤ 0.1 ppm
α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)	E	≤ 0.1 ppm

## Notes:

La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquences négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.

## DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- ▶ Les employés exposés à des cancérogènes humains confirmés doivent être autorisés à faire ainsi par leur employeur et travailler dans une zone régulée.
- ▶ Le travail devait être réalisé dans un système isolé tel que "boîte à gants". Les employés devraient se laver les mains et les bras après l'accomplissement du travail spécifié et avant de s'engager dans d'autres activités non associées avec le système isolé.

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans les zones régulées, le cancérigène devrait rester stocké dans des containers fermés ou enfermé dans un système fermé, incluant des circuits de tuyauterie, avec des ports ou ouvertures fermés tant que le cancérigène est contenu à l'intérieur.</li> <li>▶ Les systèmes à cuves ouvertes sont prohibés.</li> <li>▶ Chaque opération devrait être pourvue d'une ventilation d'extraction locale afin que le mouvement de l'air soit toujours des zones de travail ordinaires vers le lieu d'opération.</li> <li>▶ L'air extrait ne devrait pas être libéré dans des zones régulées, des zones non-régulées ou dans l'environnement extérieur à moins d'être décontaminé. De l'air d'appoint propre devrait être introduit en volume suffisant pour maintenir un fonctionnement correct du système d'extraction local.</li> <li>▶ Pour les activités de maintenance et de décontamination, du personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et demander, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination, puis une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule.</li> <li>▶ A l'exception des systèmes extérieurs, les zones régulées devraient être maintenues sous une pression négative (avec le respect des zones non-régulées).</li> <li>▶ Une ventilation locale d'extraction nécessite que de l'air d'appoint soit fourni en volumes égaux à l'air remplacé.</li> <li>▶ Les hottes de laboratoire doivent être conçues et maintenues afin d'aspirer l'air à l'intérieur à une vitesse moyenne linéaire de surface de 150 pieds/min. avec un minimum de 125 pieds / min. La conception et la construction de hotte d'aspiration nécessitent que l'insertion de n'importe quelle partie du corps de l'employé, autres que les mains et les bras, soit rendue impossible.</li> </ul>
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales</li> <li>▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]</li> <li>▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].</li> </ul>
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue complète.</li> <li>▶ Tablier en P.V.C.</li> <li>▶ Crème protectrice.</li> <li>▶ Crème nettoyante pour la peau.</li> <li>▶ Unité de lavement des yeux.</li> </ul>

## Protection respiratoire

Filtere de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS P2	-	A-PAPR-AUS P2
50 x ES	-	A-AUS P2	-
100 x ES	-	A-2 P2	A-PAPR-2 P2 ^

^ - Intégral

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	couleur		
État Physique	Colle à écoulement libre	Densité relative (l'eau = 1)	Pas Disponible

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

<b>Odeur</b>	Pas Disponible	<b>Coefficient de partition n-octanol / eau</b>	Pas Disponible
<b>Seuil pour les odeurs</b>	Pas Disponible	<b>Température d'auto-allumage (°C)</b>	Pas Disponible
<b>pH (comme fourni)</b>	Pas Disponible	<b>Température de décomposition</b>	Pas Disponible
<b>Point de fusion / point de congélation (° C)</b>	Pas Disponible	<b>Viscosité (cSt)</b>	Pas Disponible
<b>Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)</b>	Pas Disponible	<b>Poids Moléculaire (g/mol)</b>	Pas Disponible
<b>Point d'éclair (°C)</b>	Pas Disponible	<b>goût</b>	Pas Disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas Disponible	<b>Propriétés explosives</b>	Pas Disponible
<b>Inflammabilité</b>	Pas Disponible	<b>Propriétés oxydantes</b>	Pas Disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Pas Disponible	<b>La tension de surface (dyn/cm or mN/m)</b>	Pas Disponible
<b>Limite inférieure d'explosivité (LIE)</b>	Pas Disponible	<b>Composé volatile (%vol)</b>	Pas Disponible
<b>Pression de vapeur (kPa)</b>	Pas Disponible	<b>Groupe du Gaz</b>	Pas Disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Non miscible	<b>pH en solution (1%)</b>	Pas Disponible
<b>Densité de vapeur (Air = 1)</b>	Pas Disponible	<b>Composés organiques volatils g/L</b>	Pas Disponible
<b>Chaleur de Combustion (kJ/g)</b>	Pas Disponible	<b>Distance d'Allumage (cm)</b>	Pas Disponible
<b>Hauteur de la Flamme (cm)</b>	Pas Disponible	<b>Durée de la Flamme (s)</b>	Pas Disponible
<b>Temps d'ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)</b>	Pas Disponible	<b>Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)</b>	Pas Disponible
<b>nanométrique Solubilité</b>	Pas Disponible	<b>Caractéristiques nanométrique particules</b>	Pas Disponible
<b>La taille des particules</b>	Pas Disponible		

## 9.2. Autres informations

Pas Disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Voir section 7.2
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Le produit est considéré comme stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Voir section 7.2
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Voir section 7.2
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Voir section 7.2
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir section 5.3

## SECTION 11 Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Inhalé</b>	
<b>Ingestion</b>	
<b>Contact avec la peau</b>	
<b>Yeux</b>	
<b>Chronique</b>	

<b>AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>Silice amorphe, fumée, sans cristaux</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 25mg/24H - Bénin

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

	Inhalation(Rat) LC50; >0.09<0.84 mg/l4h <sup>[1]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Oral(Rat) LD50; >1000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
<b>décaméthylcyclopentasiloxane</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: >15248 mg/kg <sup>[2]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50; 8.67 mg/l4h <sup>[1]</sup>	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
<b>α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Inhalation(Rat) LC50; 2 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Pas Disponible
	Oral(Rat) LD50; 4929.84 mg/kg <sup>[2]</sup>	
<b>crystalite</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Pas Disponible
<b>2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Modéré
	Oral (woman) TDLo: 80 mg/kg <sup>[2]</sup>	peau (Humain): 500mg/48H - Bénin
	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg <sup>[2]</sup>	peau (Rongeur - lapin): 500mg/48H - Modéré
	Oral(Rat) LD50; 890 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>

**Légende:** 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

<b>DÉCAMÉTHYL-CYCLOPENTASILOXANE</b>	Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites.
<b>crystalite</b>	AVERTISSEMENT : Pour une exposition d'inhalation UNIQUEMENT: Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 1 : CANCÉRIGÈNES POUR LES HUMAINS
<b>2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*</b>	<p>Une exposition au produit peut engendrer un risque possible d'effets irréversibles. Le produit peut provoquer des effets mutagènes chez l'homme. Ce problème est soulevé, de manière générale, sur la base d'études appropriées et en utilisant des cellules végétatives de mammifères in vivo. De telles découvertes sont souvent supportées par des études des propriétés mutagènes in vitro.</p> <p>Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit.</p> <p>Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.</p>
<b>SILICE AMORPHE, FUMÉE, SANS CRISTAUX &amp; 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*</b>	<p>Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains.</p> <p>Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.</p>
<b>DÉCAMÉTHYL-CYCLOPENTASILOXANE &amp; A-MÉTHYL-Ω-{3- [1,3,3,3-TÉTRAMÉTHYL-1-(TRIMÉTHYLSILYLOXY)DISILOXANYL]PROPYL}POLY(OXYÉTHYLÈNE) &amp; 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*</b>	<p>Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome</p>

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

	de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.
<b>DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE &amp; 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol*</b>	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau.

toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✗	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT - exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✗

**Légende:** ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification  
 ✔ – Données nécessaires à la classification disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

## 11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

## SECTION 12 Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	14.1mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	217.576mg/l	2
	EC0(ECx)	24h	crustacés	>=10000mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>86mg/l	2
décaméthylcyclopentasiloxane	LC50	96h	Poisson	1033.016mg/l	2
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.012mg/L	2
	EC50	48h	crustacés	>0.003mg/L	2
α-Méthyl-ω-(3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl)poly(oxyéthylène)	NOEC(ECx)	48h	crustacés	>=0.003mg/L	2
	LC50	96h	Poisson	>0.016mg/L	2
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
cristobalite	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol*	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.758mg/l	2
BCF	1344h	Poisson	220-2800	7
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.42mg/l	1
EC0(ECx)	48h	crustacés	>=0.31mg/l	1
EC50	48h	crustacés	>0.17mg/l	2
ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.42mg/l	1
LC50	96h	Poisson	0.199mg/l	2

**Légende:** Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	BAS	BAS
décaméthylcyclopentasiloxane	HAUT	HAUT
α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)	HAUT	HAUT
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*	HAUT	HAUT

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	BAS (LogKOW = 0.5294)
décaméthylcyclopentasiloxane	HAUT (LogKOW = 5.2)
α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)	HAUT (LogKOW = 5.2897)
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*	HAUT (BCF = 2500)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	BAS (Log KOC = 23.74)
décaméthylcyclopentasiloxane	BAS (Log KOC = 145200)
α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)	BAS (Log KOC = 736.1)
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphenol*	BAS (Log KOC = 23030)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

**SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Élimination du produit / emballage</b>	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Des réglementations spécifiques à chaque pays peuvent s'appliquer. Ce produit peut être éliminé avec les ordures ménagères conformément aux règlements officiels en contact avec des entreprises agréées en charge de l'élimination des déchets et des autorités compétentes. (Ne jeter que les emballages totalement vides.)
<b>Options de traitement des déchets</b>	Pas Disponible
<b>Options d'élimination par les égouts</b>	Pas Disponible

**SECTION 14 Informations relatives au transport****Étiquettes nécessaires**

<b>Polluant marin</b>	aucun
-----------------------	-------

**Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	N'est pas applicable	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	N'est pas applicable	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	classe	N'est pas applicable
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	N'est pas applicable	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas applicable	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Identification du risque (Kemler)	N'est pas applicable
	Code de classification	N'est pas applicable
	Étiquette de danger	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	quantité limitée	N'est pas applicable
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

**Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	N'est pas applicable	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	N'est pas applicable	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	N'est pas applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	N'est pas applicable	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas applicable	
<b>14.6. Précautions particulières à</b>	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	N'est pas applicable

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

prendre par l'utilisateur	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	N'est pas applicable
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	N'est pas applicable
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable

**Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	N'est pas applicable
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités limitées	N'est pas applicable

**Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI****14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas applicable

**14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC**

Nom du produit	Grouper
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Pas Disponible
décaméthylcyclopentasiloxane	Pas Disponible
α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène)	Pas Disponible
crystalite	Pas Disponible
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol*	Pas Disponible

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

## 14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
Silice amorphe, fumée, sans cristaux	Pas Disponible
décaméthylcyclopentasiloxane	Pas Disponible
$\alpha$ -Méthyl- $\omega$ -{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl ]propyl}poly(oxyéthylène)	Pas Disponible
crystalite	Pas Disponible
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol*	Pas Disponible

## SECTION 15 Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Silice amorphe, fumée, sans cristaux Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène  
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

European Union Directive 2004/37/EC on the protection of workers from the risks related to exposure to carcinogens or mutagens at work

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Limites d'exposition professionnelle en Suisse

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Switzerland Occupational Exposure Limits (German)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

**décaméthylcyclopentasiloxane Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Agence européenne des produits chimiques en Europe (ECHA) Candidat Liste des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Propositions d'identification des substances extrêmement préoccupantes: rapports de l'annexe XV pour consultation par les parties intéressées lors d'une précédente consultation

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

 **$\alpha$ -Méthyl- $\omega$ -{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl ]propyl}poly(oxyéthylène) Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

N'est pas applicable

**crystalite Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

European Union Directive 2004/37/EC on the protection of workers from the risks related to exposure to carcinogens or mutagens at work

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Limites d'exposition professionnelle en Suisse

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Switzerland Occupational Exposure Limits - Carcinogens (German)

Switzerland Occupational Exposure Limits (German)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

**Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Limites d'exposition professionnelle en Suisse

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Switzerland Occupational Exposure Limits (German)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

**2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol\* Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Inventaire européen CE

Limites d'exposition professionnelle en Suisse

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

Switzerland Occupational Exposure Limits - Carcinogens (German)

Switzerland Occupational Exposure Limits (German)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

**Informations Réglementaires Supplémentaires**

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

**Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):**

Seveso Catégorie	Pas Disponible

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

**État de l'inventaire national**

Inventaire national	Statut
Australie - AIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (décaméthylcyclopentasiloxane; α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène); cristobalite; Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica; 2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol*)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène))
Japon - ENCS	Non (Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène); Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (α-Méthyl-ω-{3- [1,3,3,3-tétraméthyl-1-(triméthylsilyloxy)disiloxanyl]propyl}poly(oxyéthylène); Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
<b>Légende:</b>	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

**SECTION 16 Autres informations**

<b>date de révision</b>	10/09/2024
<b>date initiale</b>	17/12/2021

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

## Codes pleine de risques de texte et de danger

<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
2.4	10/09/2024	Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Considérations relatives à l'élimination - Disposition, Informations écologiques - écologique, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection individuelle (respirateurs), Manipulation et stockage - stockage (incompatibilité de stockage)

## autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

## Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC: Code international des produits chimiques en vrac
  
- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques

## AFFINIS PRECIOUS light body / PRECIOUS regular body

▸ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

**Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]**

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.